

## Règlement du prix de thèse de médecine relatif à la pertinence des soins

L'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS), en lien avec l'ARS et la faculté de médecine de Tours, a décidé de récompenser deux thèses en médecine, sur un **thème relatif à la pertinence des soins, en lien avec les thématiques suivantes** :

- Recours à des actes (chirurgicaux, endoscopie ...)
- Modalités de prise en charge (hospitalisation complète, ambulatoire, SSR ...)
- Prescriptions (médicaments, dispositifs médicaux, transports, ...)
- Parcours de soins

### Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : 17 juillet 2022

Délibération du Jury : mi-septembre 2022 (réunion de l'IRAPS)

Remise des prix : début octobre 2022 à l'occasion de la cérémonie de la rentrée solennelle de la faculté de médecine

**Montant des Prix** : 2 prix de 1 000 €

**Composition du Jury** : Membres de l'IRAPS

Le jury se donne la possibilité d'associer une ou des « personnalité(s) qualifiée(s) » en fonction des thèmes abordés dans les thèses.

### Réunion du Jury

La réunion du jury sera programmée par l'IRAPS et se tiendra sous la présidence de son Président.

Le jury est souverain de ses décisions et aucun recours ne pourra être admis. En cas d'égalité des voix, le Président du Jury aura voix prépondérante.

Le jury pourra exceptionnellement décider de ne pas décerner de prix si les travaux présentés sont de nature à justifier une telle décision.

La grille de lecture et d'analyse des thèses sera réalisée par le jury.

Les critères de jugement portent sur les éléments suivants :

- Pertinence des soins
- Originalité / Innovation
- Méthodologie
- Résultats et contribution du travail aux progrès des connaissances
- Qualité rédactionnelle

Le jury peut établir chaque année une grille d'évaluation pondérant ces éléments.

#### Conditions de Candidature :

- Avoir soutenu sa thèse entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 30 juin 2022 à la faculté de médecine de Tours
- Avoir soutenu une thèse relative à la pertinence des soins
- Avoir transmis, avant la date limite de dépôt à l'ARS, par voie dématérialisée (ars-cvl-iraps@ars.sante.fr) un exemplaire de sa thèse, qui la retransmettra aux membres du jury
- Avoir donné à l'IRAPS et ses membres une autorisation de communiquer sur la thèse (tout support).

Tous les problèmes concernant l'organisation de ce prix ou l'application du présent règlement seront du seul ressort de l'IRAPS, sans possibilité de recours contre ses décisions.

